



PROCES VERBAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 JUILLET 2020

ORDRE DU JOUR

1. **Etude du procès-verbal de la séance du 23 juin 2020**
2. **Décisions prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT**
3. **Délibérations**
 - 3.1. Administration générale : désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)
 - 3.2. Administration générale : désignation des délégués au CNAS (un élu et un agent)
 - 3.3. Administration générale : tirage au sort des personnes susceptibles de siéger au jury d'assise
 - 3.4. Finances : modification du règlement des salles communales (partie finances)
 - 3.5. Finances : décision modificative n°1 – Budget photovoltaïque
 - 3.6. Vie éducative : convention de partenariat pour l'organisation des mercredis loisirs avec Parigné le Pôlin pour l'année 2020-2021
 - 3.7. Ressources humaines : création de 2 postes non permanents d'adjoint technique pour accroissement d'activité (ATSEM)
4. **Informations diverses**
5. **Questions diverses**

L'an deux mille vingt, le sept juillet à vingt heures trente minutes, le conseil municipal, légalement convoqué par courrier en date du 02 juillet 2020, s'est réuni exceptionnellement à la salle des fêtes de Guécélard en présence de public (crise sanitaire du CORONAVIRUS COVID19) sous la présidence de M. Alain VIOT, Maire.

Etaient présents :

MMES. BARBARAY, BARBE, CORBIN, DA CUNHA, DELACOU, DENELLE, EL IRARI, GOHIER, JEANNOT, NORMAND, RICORDEAU.
MM. DE WEVER, FROGER, GENET, GERVAIS, GIRARDOT, HEULIN, JAGUELIN, KUZNICKI, LECOMTE, PANETIER, RICHARD, VIOT.

Etaient absents :

MME DENELLE (procuration à Cindy BARBE), NORMAND.
MM HEULIN (procuration à Mme GOHIER), KUZNICKI (procuration à M. PANETIER), RICHARD (procuration à M. FROGER).

La séance est ouverte à 20h30.

M. GERVAIS est nommé secrétaire de séance.

1. Etude du Procès-Verbal de la séance du 23 juin 2020

Suite à la remarque de M. GERVAIS, page 1 dans le paragraphe relatif à l'enregistrement audio des séances de conseil municipal, la phrase « Ces enregistrements resteront en interne et une fois les procès-verbaux réalisés, ils seront

détruits. » sera modifiée par la phrase « Ces enregistrements resteront en interne et une fois les procès-verbaux validés, ils seront détruits. »

M. GERVAIS souhaite savoir si l'unanimité représente l'ensemble des membres présents ou l'ensemble des membres du conseil. M. Le Maire précise qu'il s'agit de l'unanimité des membres présents et des membres ayant donné procuration.

M. GERVAIS demande s'il est possible de rajouter les questions diverses sur le compte rendu du conseil municipal. Mme CHEVALLIER précise que les comptes rendus reprennent uniquement les décisions prises par le conseil municipal et non les échanges qui eux sont repris dans le procès-verbal.

M. GERVAIS indique qu'il manque le compte rendu du conseil municipal du 9/06/2020 sur le site internet de la commune.



Le conseil municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal du 23 juin 2020 avec les rectifications apportées en séance.

2. Décisions prises par le Maire

En vertu de la délibération 2020/035 et des dispositions de l'article L 2122-22 du CGCT, les décisions prises par le Maire sont présentées au conseil municipal :

2.1. DROIT DE PREEMPTION

Monsieur le Maire a décidé de ne pas donner suite aux déclarations d'intention d'aliéner concernant :

N° DE DECISION	DATE D'ARRIVEE EN MAIRIE	NATURE DU BIEN		ADRESSE	REFERENCES CADASTRALES	SURFACE
		MAISON/ BATIMENT	TERRAIN			
2020/022	25/06/2020	x		4 Allée des Bruyères	AH n°53	958m ²

2.2. REGIES MUNICIPALES

Décision n°2020/021 du 25 juin 2020 : Modification de la régie de recettes permanente pour l'encaissement de produits divers.

→ Suite à l'évolution de la réglementation, les recettes liées à la location des salles, des tables et des bancs ne seront plus perçues directement à l'accueil de la mairie. A compter du 01/07/2020, la facturation de la location se fera par l'émission d'un titre comptable envoyé à l'usager qui devra s'acquitter de la facture soit en payant en ligne soit en payant auprès de la trésorerie. La régie permettant l'encaissement des produits divers est modifiée, les produits de la location des salles étant supprimés de celle-ci à compter du 01/07/2020.

3. Délibérations

3.1. Délibération 2020/045 - Affaires générales- désignation des membres de la commission communale des impôts directs (CCID)

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts (CGI) institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs (CCID) présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de plus de 2 000 habitants, la commission est composée de 8 commissaires titulaires et de 8 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Les commissaires doivent être de nationalité française, être âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civils, être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Par ailleurs, l'article 44 de la loi de finances rectificative pour 2011 modifie les règles de fonctionnement de la commission communale des impôts directs en prévoyant la présence éventuelle et sans voix délibérative d'agents de la commune ou de l'EPCI dans les limites suivantes :

- un agent pour les communes dont la population est inférieure à 10 000 habitants ;

La nomination des commissaires par le directeur des services fiscaux a lieu dans les deux mois qui suivent le renouvellement des conseillers municipaux, soit au maximum avant le 26 juillet 2020. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double (soit 32 personnes), proposée sur délibération du conseil municipal.

Monsieur le Maire propose une liste au conseil municipal.

Vu l'article 1650 du code général des impôts ;

Considérant qu'il est nécessaire d'arrêter une liste de 32 contribuables pour la commission des impôts directs,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité de valider cette liste de 32 noms.

3.2. Délibération 2020/046 - Affaires générales- désignation des délégués au CNAS (un élu et un agent)

Monsieur Le Maire précise que la commune de Guécélard est adhérente au Comité National d'Action Sociale (CNAS). Conformément à l'organisation paritaire constitutive du CNAS, chaque structure adhérente désigne 2 délégués pour les 6 ans du mandat : 1 délégué des élus et 1 délégué des agents. Ils portent la voix de la commune au sein des instances du CNAS et réciproquement, représenteront le CNAS au sein de la commune.

Madame Marlène LEBATTEUX est désignée déléguée représentant les agents au CNAS.

Monsieur le Maire propose de procéder à la désignation du délégué collège élu. Il appelle les candidatures et fait procéder au vote au scrutin public/secret.



M. PANETIER présente sa candidature.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de procéder à un vote au scrutin public. M. PANETIER recueille les 22 votes exprimés, il est donc désigné délégué au CNAS pour le collège élu.

3.3. Délibération 2020/047 - Affaires générales- tirage au sort des personnes susceptibles de siéger au jury d'assises

Monsieur Le Maire informe l'assemblée qu'il convient de procéder au tirage au sort pour désigner les jurés d'assises pour 2021. Le nombre de jurés à désigner est de 449 pour le département de la Sarthe, soit un juré pour environ 1 300 habitants.

Conformément à l'arrêté préfectoral du 15 juin 2020, le nombre de jurés d'assises pour la commune de Guécélard est de 2. Il y a lieu de procéder au tirage d'un nombre

triple, à savoir 6 personnes. Le tirage au sort doit être effectué sur la liste générale des électeurs de la commune.

Il convient de ne pas retenir sur la liste préparatoire les personnes qui n'ont pas leur domicile ou leur résidence principale dans le département ainsi que les personnes qui n'auront pas l'âge de 23 ans au cours de l'année civile qui suit.

Vu le code de procédure pénale et le décret n°2019-1546 du 30 décembre 2019,

Considérant qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort des personnes destinées à figurer sur la liste préparatoire de la liste départementale annuelle des jurés d'assises pour l'année 2021,

Conformément à la loi, par tirage au sort sur la liste électorale, le Conseil Municipal a déterminé les noms des jurés d'assises comme suit :

N° de page	N° de ligne	NOM	Prénom
29	12	CHOPLIN	Karine
94	18	MONCHATRE	Céline
7	2	BASTARD	Jonathan
79	19	LEFEVRE	Solange
106	11	PONGE	Marcel
95	11	MORAND	Ghislaine

3.4. Délibération 2020/048 - Finances : modification du règlement des salles communales (partie finances)

M. PANETIER, adjoint aux finances, rappelle le point évoqué au paragraphe 2.3.

Suite à l'évolution de la réglementation, les recettes liées à la location des salles, des tables et des bancs ne seront plus perçues directement à l'accueil de la mairie. A compter du 01/07/2020, la facturation de la location se fera par l'émission d'un titre comptable envoyé à l'usager qui devra s'acquitter de la facture soit en payant en ligne soit en payant auprès de la trésorerie.

Il convient de modifier la procédure de facturation des salles communales et de mettre à jour le règlement. Les modifications sont proposées en annexe.



M. PANETIER précise que la modification porte uniquement sur la partie liée au financement. L'ensemble du règlement pourra être revu en commission.

M. GERVAIS ne voit pas l'utilité de modifier l'article 4 car la même phrase est reprise à l'article 7. Il précise qu'il faudra également modifier l'article 6 concernant le stationnement des véhicules et les nuisances sonores.

M. PANETIER précise que les 2 articles ne portent pas sur la même thématique. S'il y a des redondances, il faudra modifier et revoir l'ensemble du règlement en commission.

M. Le Maire confirme qu'il faudra compléter le règlement et insister sur le respect du voisinage, au niveau des salles et des parkings pour tous les usagers des installations municipales.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter, à l'unanimité le règlement tel que présenté et d'autoriser sa diffusion à l'ensemble des locataires des salles communales.

3.5. Délibération 2020/049 - Finances : décision modificative n°1 - Budget photovoltaïque

M. PANETIER, adjoint aux finances, explique au conseil municipal qu'il y a lieu de valider une décision modificative du budget photovoltaïque. En effet, l'avance qui a été faite du budget principal vers le budget photovoltaïque en 2019 d'un montant de 7 595,84€ TTC aurait dû être faite sur du HT (6 329.87€) et non du TTC.

La trésorerie demande à la commune d'effectuer une écriture de régularisation.



M. GERVAIS demande pourquoi les données dans le tableau sont encore en TTC.

M. PANETIER précise que la modification doit maintenant être faite sur le TTC vu que le budget a été adopté avec des montants TTC. Il s'agit d'une demande de la trésorerie.



Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2311-1, L. 2313-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2020/022 du 11 mars 2020 relative au vote du budget primitif du budget photovoltaïque pour l'exercice 2020 ;

Vu le budget primitif du budget photovoltaïque 2020 ;

Considérant la nécessité de procéder aux modifications telles que figurant dans le tableau ci-après pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables du budget,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide d'adopter, à l'unanimité la décision modificative n° 1 au budget photovoltaïque telle que présentée dans le tableau ci-dessous :

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT				
D-1687 : Autres dettes	0,00 €	7 596,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1687 : Autres dettes	0,00 €	0,00 €	0,00 €	7 596,00 €
TOTAL 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00€	7 596,00€	0,00€	7 596,00€
TOTAL INVESTISSEMENT	0,00 €	7 596,00 €	0,00€	7 596,00 €

3.6. Délibération 2020/050 - Vie éducative – Convention de partenariat pour l'organisation des mercredis loisirs avec Parigné-le-Pôlin 2020-2021

Depuis la rentrée de septembre 2018, la semaine scolaire est organisée sur quatre jours. Un accueil extrascolaire est organisé sur la journée entière du mercredi en partenariat avec la commune de Parigné-le-Pôlin. La commune de Guécélard est organisatrice et gestionnaire. Les activités se déroulent à Parigné-le-Pôlin pendant toute la durée des travaux du pôle enfance jeunesse à Guécélard.

Une convention de partenariat entre les deux communes précise le fonctionnement de l'activité, la mise à disposition du personnel (animation et restauration), les modalités d'accueil ainsi que les modalités financières.

Il convient de la mettre à jour pour l'année scolaire 2020-2021.

Suite au conseil municipal du 23 juin 2020, le conseil avait validé le report de la décision afin d'étudier avec la Commune de Parigné-le-Pôlin la possibilité de rajouter une clause dans la convention permettant de modifier le lieu d'accueil en cours d'année scolaire, dans le cas où les travaux du pôle enfance jeunesse seraient terminés.

Mme CORBIN, adjointe à la vie éducative, donne lecture du courrier de réponse de M. LEPROUX, Maire de Parigné-le-Pôlin.



Mme CORBIN précise que le conseil municipal de Parigné-le-Pôlin a validé cette convention lors de sa séance du 01/07/2020. Les locaux ne devraient pas être disponibles et prêts à l'usage avant la fin d'année 2020 (fin des travaux, visite de la PMI, aménagement, etc.). Elle propose de refaire le point avec la commune de Parigné-le-Pôlin en fin d'année, sachant qu'en signant la convention telle quelle, la commune de Guécélard s'engage jusqu'à la fin de l'année scolaire.



Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de poursuivre la mutualisation des mercredis loisirs avec Parigné-le-Pôlin pour l'année scolaire 2020-2021 ;
- d'approuver les termes de la convention de partenariat des mercredis loisirs, annexée à la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat avec la commune de Parigné-le-Pôlin.

3.7. Délibération 2020/051 - Ressources humaines - création de 2 postes non permanents d'adjoint technique pour accroissement d'activité (ATSEM)

M. PANETIER, adjoint au personnel, donne lecture du projet de délibération.

Mme DELACOU demande s'il agit d'un renouvellement puisque les contrats existaient l'année précédente.

M. PANETIER précise que chaque année et en cours d'année, il est fait le point sur les besoins de personnel par rapport au nombre d'élèves. En l'occurrence, pour l'année 2020-2021, il est nécessaire de maintenir ces 2 emplois.

Au vu de l'effectif stable voire croissant à l'école, Mme DELACOU demande s'il est possible de pérenniser ces emplois.

M. Le Maire précise que ces postes ont été créés à la demande des enseignants suite à une augmentation des effectifs en maternelle (1 poste créé il y a 2 ans et 1 autre poste il y a 1 an). Si la commune crée des postes permanents et que les effectifs baissent on ne pourra pas se séparer du personnel et il ne pourra pas être affecté à un autre poste. L'année prochaine ou l'année suivante, il serait possible d'avoir besoin uniquement d'une ATSEM en contractuel et non de 2. Il y a 3 postes fixes qui resteront mais le reste des besoins est variable et non prévisible. Les plages horaires de travail en tant qu'ATSEM sont complétées par des plages horaires d'entretien des locaux et de service au restaurant scolaire, mais cela ne suffit pas à faire des temps complets.

L'objectif étant de se rapprocher des 35h pour l'ensemble des agents afin de limiter la précarité des emplois.

Mme DELACOU demande s'il y a une limite de renouvellement de ces postes.

M. Le Maire précise qu'il n'y a pas de limite étant donné qu'il s'agit d'un accroissement temporaire d'activité.

M. PANETIER indique que lors du précédent mandat, il y avait plusieurs emplois précaires à temps non complet et qu'un travail a été réalisé pour augmenter les heures en favorisant la polyvalence sur les postes et la mutualisation avec d'autres structures. C'est une démarche qui a été relayée auprès de la Communauté de Communes. Il y a néanmoins des moments où il n'est pas possible de le faire, comme pour ces 2 postes d'ATSEM. Il n'est pas possible pour l'instant de pérenniser ces emplois.



Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'en raison du nombre d'élèves inscrits à l'école maternelle à partir de septembre 2020, il y a lieu, de créer deux emplois non permanents d'ATSEM ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 31/35^{ème} ;
- de créer un emploi non permanent d'adjoint technique pour un accroissement temporaire d'activité à temps incomplet à raison de 21/35^{ème} ;
- de dire que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint technique ;
- de dire que les dispositions de la présente délibération prendront effet au 27 août 2020 ;
- de dire que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

4. Informations diverses

4.1. Etudes surveillées

M. Le Maire indique que les enseignants de l'école ne feront plus les études surveillées à partir de la rentrée scolaire 2020-2021. La commission Vie Educative en a été informée.

4.2. Forum des associations

M. GIRARDOT informe l'assemblée que le forum des associations se déroulera le samedi 5 septembre 2020 de 10h à 16h sur la Place du Gué. Le montage se fera entre 9h et 10h et le démontage dès 16h. Les commerçants ont été prévenus aujourd'hui et le retour est plutôt positif. Un premier repérage a été effectué avec M. GERVAIS.

La commission se réunira le 15/07 pour étudier les réponses des associations relatives à leurs besoins et préparer la mise en place du forum. Une semaine avant, la commission validera définitivement l'organisation.

4.3. Logement de fonction : départ de Mme GARCIA

M. Le Maire indique que Mme GARCIA a quitté son logement début juillet 2020. L'utilisation future de cette habitation n'a pas été étudiée.

4.4. Dates à retenir

Conseils municipaux :

Commune de Guécélard – Procès-verbal du Conseil municipal du 07/07/2020

Page 7 sur 10

- Vendredi 10/07/2020 à 18h30 -> procuration à faire, candidatures à déclarer
- Commissions municipales :
- Mercredi 8/07/2020 à 20h30 : Commission Social-Sociétal
 - Mercredi 15/07/2020 à 18h30 : Commission Animation communale
 - Mardi 21/07/2020 à 18h30 : Commission Fêtes et Cérémonies

5. Questions diverses

Mme GOHIER demande dans quel cadre sera évoqué le devenir du logement de fonction situé 67 Rue Nationale.

M. Le Maire indique que le bureau municipal étudiera ce point puis missionnera la commission ad hoc. Une visite de ces locaux sera à prévoir.

M. GERVAIS demande s'il y a des choses à préparer pour le conseil municipal du 10/07/2020.

M. Le Maire indique qu'il faut juste préparer les candidatures et les transmettre à Mme CHEVALLIER. La représentation des listes se fera dans le même principe que pour les commissions municipales (7 titulaires dont 6 pour la liste de M. VIOT et 1 pour la liste de M. HEULIN, 4 suppléants dont 3 pour la liste de M. VIOT et 1 pour la liste de M. HEULIN).

M. JAGUELIN souhaite savoir comment fonctionnent les permanences des élus en dehors des horaires d'ouverture de mairie. Hier soir, il y a eu quelques incidents avec quelques jeunes au niveau du terrain Route des Galopières. Plusieurs personnes ont essayé de joindre le numéro de permanence qui n'était pas joignable.

M. Le Maire rappelle que les permanences des élus commencent le vendredi soir à 17h et se terminent le lundi matin à 8h30. En dehors de ces horaires, pour ce type d'incident, il faut joindre directement la gendarmerie, qui peut ensuite si besoin contacter les élus. Par ailleurs, le maire est toujours joignable.

M. GERVAIS transmet les remerciements de M. HEULIN à Mme CHEVALLIER pour la réponse apportée sur les procès-verbaux.

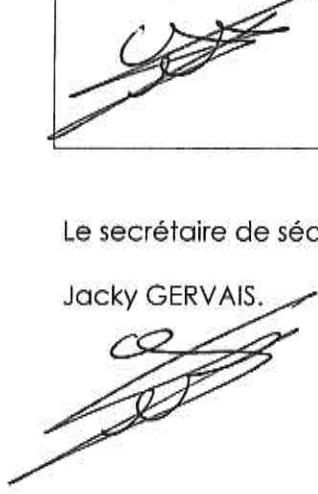
M. GERVAIS demande s'il est prévu de récompenser financièrement les agents municipaux qui ont été particulièrement impliqués lors de cette période de crise, en dehors des remerciements oraux ou écrits, comme cela a pu être fait pour les enseignants ou le personnel soignant. Il souhaite savoir si cette question va être traitée par le bureau ou par la commission du personnel, ou si elle est déjà en cours d'étude.

M. PANETIER précise que la question est en cours d'étude. Une directive gouvernementale indique qu'il est possible de donner la prime « COVID19 » pour des sujétions exceptionnelles, c'est-à-dire pour un surcroit d'activité lié à la gestion de crise. Cette prime peut aller de 1€ à 1 000€ sans paliers. Le bureau étudie cette question. Il faut qu'il y ait eu une réelle sujétion exceptionnelle. La plupart des agents ont été mis en télétravail, ils ont pour la plupart travaillé sur des horaires de travail habituels avec néanmoins des méthodes de travail adaptées. D'autres ont effectué des heures supplémentaires. Cela pourrait donner lieu à un examen plus approfondi pour ces personnes qui ont eu une activité supplémentaire. Cependant, il n'est pas souhaitable pour lui d'attribuer cette prime à tous les agents sans distinction, sachant que tous les agents n'ont pas eu à faire face à une activité exceptionnelle et complémentaire. Il faut rester vigilant sur les dépenses de fonctionnement. Mais cela reste à étudier et ce point pourra être évoqué à la prochaine commission du personnel.

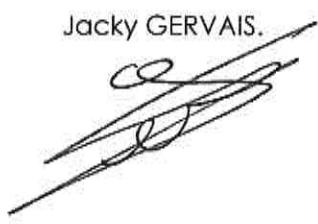
Un pot sera organisé à la fin du conseil municipal du 10/07/2020.

La séance est close à 21h35.

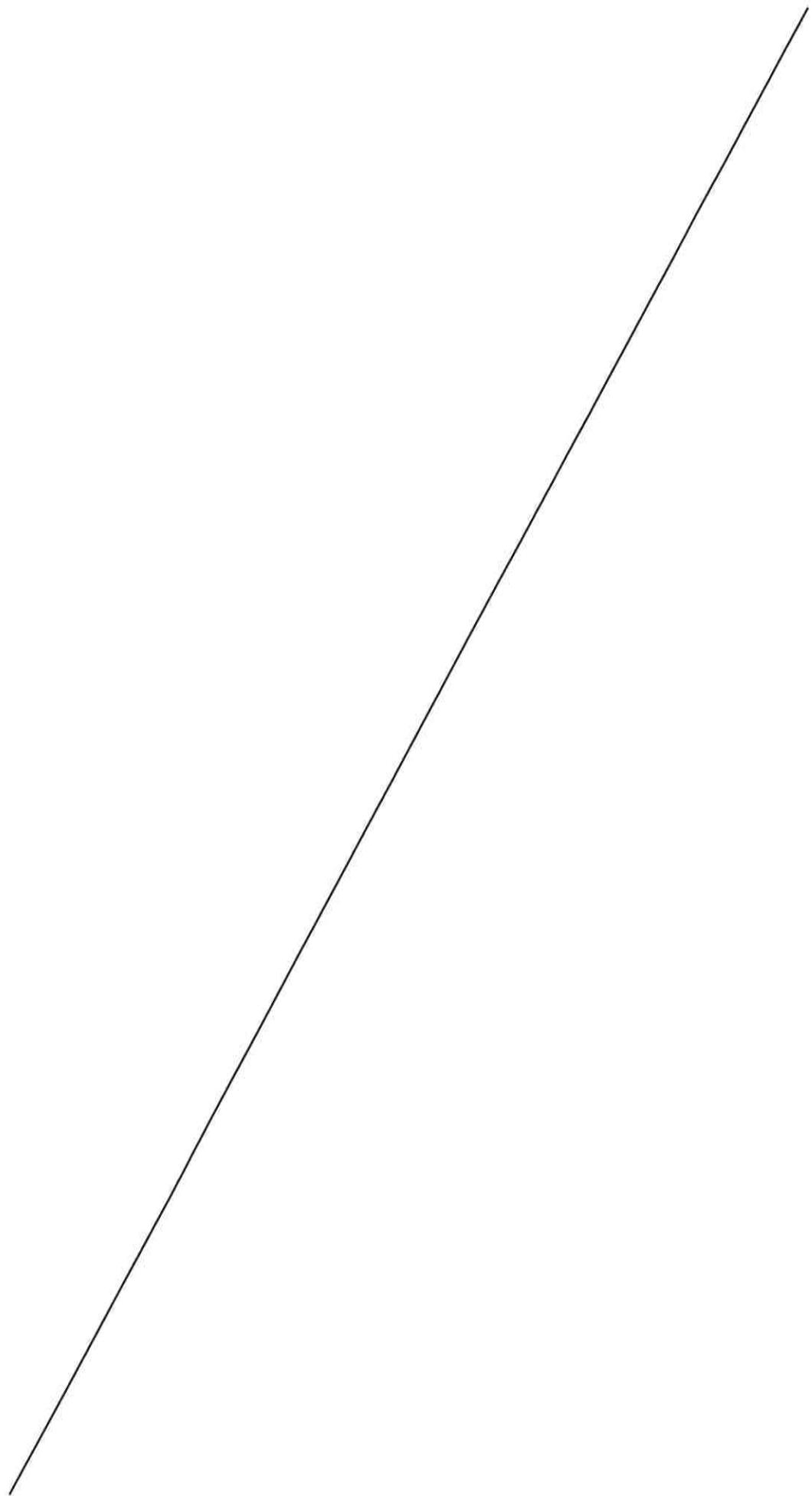
Par ordre d'inscription au tableau du conseil municipal, suivent les signatures :

Alain VIOT	Nathalie CORBIN	Thierry PANETIER	Souad EL-IRARI
Nicolas KUZNICKI (Absent excusé)	Cindy BARBE	Didier GIRARDOT	Annick BARBARAY
Denis DE EVER	France NORMAND (Absent excusée)	Jacky LECOMTE	Hervé RICHARD (Absent excusé)
Sophie DENELLE (Absent excusée)	Ana Marisa DA CUNHA	Emilie RICORDEAU	Rémy FROGER
Brice GENET	Marie JEANNOT	Yannick HEULIN (Absent excusé)	Yvonnick JAGUELIN
Jacky GERVAIS 	Isabelle GOHIER	Adelaïde DELACOU	

Le secrétaire de séance,

Jacky GERVAIS.








À Monsieur le Maire de Guécélard

Cher collègue,

Je reviens vers vous, suite à l'échange que nous avons eu précédemment, concernant la convention « Mercredis Loisirs ».

Après exposition d'une volonté de changer, ou faire évoluer, certains articles de cette dernière et notamment l'article 5, je porte à votre connaissance que je ne partage pas cette volonté.

En effet, la convention permet de mutualiser les moyens de nos deux villages et offrir un service de qualité tant sur le plan humain que le plan matériel.

La commune de Parigné Le Pôlin met à disposition son infrastructure et une partie de ses agents pour une période d'une année. Vous comprendrez bien que sur ce plan, il est difficile de réorganiser une autre activité en cours d'année scolaire.

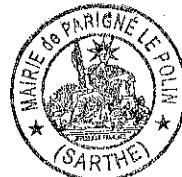
Votre infrastructure en construction sera vraisemblablement opérationnelle pour 2021. La convention ne doit être tributaire d'une fin aléatoire de vos travaux. Je ne crois pas qu'il soit judicieux de faire changer l'organisation des parents en cours d'année.

D'autre part, sur le plan financier, nous avons, avec cette convention, un service gagnant-gagnant ; faisant économiser de l'argent aux deux communes.

C'est pourquoi je suis favorable à valider cette convention dans l'état pour l'année scolaire 2020 – 2021.

Certain de trouver votre assentiment pour cette convention, recevez, cher collègue, mes cordiales salutations.

Le Maire,
Joël LEPROUX





DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

Direction départementale des Finances publiques de la Sarthe

Pôle gestion fiscale

33 avenue du Général de Gaulle
72038 LE MANS CEDEX 9

TÉLÉPHONE : 02.43.83.85.85

TÉLÉCOPIE : -

COURRIEL : ddfip72.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr

Le 2 juin 2020

Objet : renouvellement de la commission communale des impôts directs (CCID) suite aux élections municipales de 2020

Madame le Maire,
Monsieur le Maire,

À l'issue des élections municipales, un nouveau conseil municipal vient de prendre ses fonctions dans votre commune.

Conformément au 1 de l'[article 1650](#) du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- de 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, si la population de la commune est inférieure à 2 000 habitants ;
- de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants dans les autres cas.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1^{er} janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation). À toutes fins utiles, je vous invite à consulter le site internet www.collectivites-locales.gouv.fr qui présente dans l'espace dédié l'ensemble des informations relatives à cette commission.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur régional/départemental des finances publiques **dans un délai de 2 mois à compter de l'installation de l'organe délibérant de la commune**. Elle est réalisée à partir d'une liste de contribuables, en nombre double¹, proposée sur délibération du conseil municipal.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir me transmettre, par courriel (adresses indiquées dans le cadre ci-dessous) ou voie postale (adresse indiquée en en-tête du courrier) dans les meilleurs délais, au moyen du tableau au format remplissable joint en annexe du présent courrier, la liste des personnes proposées, en nombre double, pour siéger en commission. Je vous remercie d'y adjoindre également une copie de la délibération.

Si un second tour est nécessaire dans votre commune, ce tableau ne sera transmis qu'après installation et délibération du nouveau conseil municipal.

Avant toute proposition, je vous invite à vérifier les conditions posées par l'article 1650 du CGI pour la désignation des commissaires et rappelées dans le document joint intitulé « Informations relatives aux CCID ». Des précisions utiles au processus de désignation y sont également apportées sous forme de questions-réponses.

Enfin, je vous informe qu'en l'absence de proposition, ou en présence d'une liste incomplète ou comportant des personnes ne remplissant pas toutes les conditions, **dans le délai de deux mois à compter de l'installation du conseil municipal, je serai dans l'obligation de procéder à une désignation d'office des commissaires amenés à siéger en CCID**.

Mes équipes, en particulier les personnes désignées dans le cadre ci-dessous, sont à votre disposition pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

**L'administratrice générale des finances publiques,
Directrice départementale des Finances publiques de la Sarthe,
Françoise FONT**

Contacts à la direction régionale/départementale des finances publiques

Nom	Prénom	Structure	Courriel
ATANI	Béatrice	Missions fiscales et foncières	ddfip72.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr
LE HÉ	Bruno	Missions fiscales et foncières	ddfip72.gestionfiscale@dgfip.finances.gouv.fr

¹ 24 personnes si la population de votre commune est inférieure à 2 000 habitants ;
32 personnes si la population de votre commune est supérieure à 2 000 habitants.

Commune de

Par délibération n°..... en date du / /, le conseil municipal a établi la liste de proposition des personnes appelées à siéger à la commission communale des impôts directs (CCID).

Modalités de remplissage du tableau

A l'aide de la délibération portant désignation des personnes proposées, les colonnes 1 à 5 doivent être systématiquement renseignées des informations demandées. La colonne 6 permet de sélectionner les impositions directes locales auxquelles est soumise la personne proposée : **cette information est nécessaire pour permettre une représentation équitable des personnes désignées parmi les personnes imposées aux différentes taxes locales** (taxe foncière - TF, taxe d'habitation - TH et cotisation foncière des entreprises – CFE) conformément à l'article 1650 du code général des impôts.

Si la commune comporte moins de 2 000 habitants, 24 propositions de personnes sont attendues. Dans les autres cas, 32 propositions sont attendues.

Il est rappelé qu'en présence de liste incomplète ou en l'absence de liste, le directeur départemental/régional des finances publiques sera amené à désigner d'office des commissaires conformément à la loi.

Attention appelée

L'ordre des personnes indiquées sur la liste n'a qu'une valeur indicative. Il ne préjuge pas des personnes qui seront désignées commissaire titulaire ou suppléant par le directeur départemental ou régional des finances publiques.

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
Le maire étant membre de droit de la CCID, il ne doit pas être mentionné dans les personnes proposées ci-dessous.					
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
10					
11					

Civilité	Nom	Prénom	Date de naissance	Adresse	Impositions directes locales
Col.1	Col.2	Col.3	Col.4	Col.5	Col.6
12					
13					
14					
15					
16					
17					
18					
19					
20					
21					
22					
23					
24					
25					
26					
27					
28					
29					
30					
31					
32					

	Nom	Prénom	Courriel	Téléphone
Interlocuteur(s) de la commune				

Informations relatives aux CCID

Conditions à remplir par les personnes proposées pour être commissaires

Conformément au 3^{ème} alinéa du 1 de l'[article 1650](#) du code général des impôts (CGI), les commissaires doivent remplir les conditions suivantes :

- être âgés de 18 ans au moins ;
- être de nationalité française ou ressortissant d'un État membre de l'Union européenne ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales dans la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) ;
- être familiarisés avec les circonstances locales ;
- posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission.

Questions/réponses

- ✓ ***Question 1 – Pour les communes¹ où un second tour des élections municipales est nécessaire, quand transmettre la liste de propositions des membres dressée par l'organe délibérant à l'administration fiscale ?***

Pour les communes où un second tour des élections municipales est nécessaire, la liste de propositions des membres de la CCID doit être transmise à l'administration fiscale **après l'installation du nouveau conseil municipal**. Le tableau joint au présent courrier devra donc être complété des noms proposés par l'organe délibérant après son installation.

Attention appelée : à l'issue du second tour des élections municipales, l'administration fiscale ne renverra pas de courrier invitant le nouveau conseil municipal à transmettre cette liste de propositions. Le présent courrier daté du 2 juin 2020 devra ainsi être remis au nouveau maire par le maire sortant.

- ✓ ***Question 2 – Est-il toujours obligatoire de désigner comme commissaires une personne propriétaire de bois dans les communes comportant un territoire boisé de plus de 100 hectares au minimum et une personne domiciliée hors de la commune ?***

Non. Les conditions relatives aux personnes propriétaires de bois ou à la domiciliation hors de la commune **ne sont désormais plus obligatoires** conformément à l'article 1650 du CGI dans sa rédaction en vigueur. Le conseil municipal n'est donc plus obligé de proposer des personnes répondant à ces conditions, ce qui ne l'empêche pas de le faire s'il en émet le souhait.

- ✓ ***Question 3 – Un, plusieurs ou tous les membres du conseil municipal peut(peuvent)-il(ils) être proposé(s) pour être commissaire(s) ?***

Oui, sous réserve que toutes les conditions prévues au 1 de l'[article 1650](#) du CGI soient remplies.

- ✓ ***Question 4 – La liste des membres proposés doit-elle obligatoirement être dressée par l'organe délibérant ?***

Oui. Seul l'organe délibérant est compétent pour proposer les personnes qui seront amenées à siéger en CCID. La liste ne peut donc pas être dressée par le maire seul. Les noms des personnes proposées doivent être indiqués dans le tableau à compléter et renvoyer à la direction régionale/départementale des finances publiques en y joignant une copie de la délibération.

- ✓ ***Question 5 – Si le conseil municipal est inchangé suite aux élections municipales, est-il nécessaire de procéder au renouvellement de la CCID, en particulier si tous les commissaires souhaitent toujours siéger ?***

Oui. Conformément au 3 de l'[article 1650](#) du CGI, la durée du mandat des commissaires est celle du mandat du dernier conseil municipal. Il est donc nécessaire de renouveler la CCID. C'est pourquoi vous devez transmettre une nouvelle liste des membres proposés même si le conseil municipal est inchangé et que la liste comporte les noms des précédents commissaires.

- ✓ ***Question 6 – Comment vérifier la condition d'inscription aux rôles de fiscalité directe locale de la commune (taxe foncière, taxe d'habitation ou cotisation foncière des entreprises) des personnes proposées pour être commissaires (colonne 6 du tableau à compléter) ?***

Cette condition d'inscription aux rôles de fiscalité directe locale de la commune doit être vérifiée avant la transmission de la liste au directeur régional/départemental des finances publiques. Cette vérification peut être effectuée en consultant les CD-Rom mis à disposition des collectivités chaque année (VisuDGFIP cadastre, TH et CFE).

1 Environ 5 000 communes au niveau national.